

 M O N C T O N	POLITIQUE	Département propriétaire: Culture et patrimoine
	Pourcentage de financement de la Politique sur l'art public	
Date d'effet: 15 juillet 2019	Date de la dernière révision: 15 juillet 2019	
Autorité approbatrice: Conseil municipal	Remplace N°: N/A	

1. Énoncé d'objectifs

La Ville de Moncton sait que l'art public fait partie intégrante de son tissu culturel et de son paysage urbain. Le leadership municipal est un aspect essentiel du succès de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un programme d'art public. La Politique sur l'art public de la Ville de Moncton constitue un cadre et assure le financement de l'élaboration et de l'intégration, dans notre collectivité, d'œuvres d'art public qui contribuent à la qualité de la vie sociale, économique et environnementale de nos citoyens.

2. Application

Le pourcentage de financement pour la Politique sur l'art public de la Ville de Moncton permet de s'assurer que des fonds sont consacrés à l'art public afin de soutenir le rayonnement des arts dans notre collectivité et d'aménager des espaces publics municipaux intéressants et esthétiquement attrayants, en particulier dans le secteur du centre-ville.

La Ville veille à adopter un mécanisme de financement viable pour lancer, élaborer, acquérir, gérer et entretenir les œuvres d'art public, principalement dans le secteur du centre-ville, afin d'aménager des lieux de rassemblement primaires pour les résidents et les visiteurs et un centre de l'activité économique. On fera aussi appel à ce mécanisme pour encourager le secteur privé et les autres intervenants de la collectivité à financer les projets d'art public et à y investir.

3. Définitions

Art public : les œuvres d'art créées expressément pour la participation citoyenne et conçues pour les lieux publics. Ces œuvres se veulent pérennes et visent à entretenir une relation avec la collectivité immédiate et les autres quartiers (par exemple grâce à des sculptures à grande échelle, à des œuvres d'art, à des galeries, à des expositions ou à des lieux de spectacles, en intégrant des éléments artistiques dans l'infrastructure effective des lieux publics, par exemple les allées et les murales).

Aliénation : le processus qui consiste à enlever en permanence, à réattribuer à une autre administration ou à détruire les œuvres d'art public appartenant à la collection d'œuvres d'art public.

Projet d'immobilisations applicables : la construction de bâtiments neufs, les travaux majeurs d'agrandissement et de rénovation des édifices existants et les projets importants d'aménagement de parcs.

Projet d'immobilisations non applicable : les travaux de voirie ou les autres projets de l'infrastructure des services (par exemple les routes et les égouts, entre autres).

4. Politique

1.1 Déclarations de principes

Le rôle de l'art public : L'art public s'entend des œuvres créées expressément pour la mobilisation citoyenne et est conçu pour les lieux publics. Ces œuvres se veulent permanentes et doivent entretenir des rapports avec la collectivité immédiate et les autres collectivités. Les sculptures et œuvres d'art à grande échelle, les espaces d'exposition ou les œuvres conceptuelles ou fonctionnelles, ou l'intégration d'un élément artistique dans l'infrastructure effective de l'espace public (voies piétonnières, murales, fontaines et bancs publics, entre autres) sont des exemples courants d'œuvres d'art public. La Ville de Moncton sait que l'art public fait partie intégrante de son tissu culturel et de son paysage urbain. Le leadership municipal est un aspect essentiel du succès de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un programme d'art public. La Politique sur l'art public de la Ville de Moncton constitue un cadre et assure le financement de l'élaboration et de l'intégration, dans notre collectivité, d'œuvres d'art public qui contribuent à la qualité de la vie sociale, économique et environnementale de nos citoyens.

Le pourcentage de financement pour la Politique sur l'art public de la Ville de Moncton permet de s'assurer que des fonds sont consacrés à l'art public afin de soutenir le rayonnement des arts dans notre collectivité et d'aménager des espaces publics municipaux intéressants et esthétiquement attrayants, en particulier dans le secteur du centre-ville.

La Ville veille à adopter un mécanisme de financement viable pour lancer, élaborer, acquérir, gérer et entretenir les œuvres d'art public, principalement dans le secteur du centre-ville, afin d'aménager des lieux de rassemblement primaires pour les résidents et les visiteurs et un centre de l'activité économique. On fera aussi appel à ce mécanisme pour encourager le secteur privé et les autres intervenants de la collectivité à financer les projets d'art public et à y investir.

1.2 Principes directeurs de l'art public

L'art public :

- est le miroir de notre personnalité culturelle diverse et souligne notre patrimoine vivant;
- permet de bâtir une collectivité plus intéressante, attrayante et visuellement riche;

Pourcentage de financement de la Politique sur l'art public

- stimule le développement économique, touristique et culturel en augmentant les valeurs foncières et en créant des perspectives d'emploi;
- constitue un miroir de notre richesse culturelle pour les visiteurs et les investisseurs potentiels;
- témoigne de la vitalité de notre collectivité;
- promeut les artistes professionnels et constitue une vitrine de leurs œuvres.

1.3 Déclarations de principes

Politique n° 1 – Maîtriser l'art public dans les espaces urbains municipaux et privés, les parcs et les corridors urbains de Moncton.

Le noyau urbain de Moncton et les différents circuits qui mènent à ce noyau et qui le traversent constituent une plateforme matérielle idéale et variée pour intégrer le patrimoine culturel dans l'environnement urbain. Font partie des environnements pertinents, les esplanades denses et à vocation mixte du noyau du centre-ville, la zone riveraine et le cours d'eau, les parcs, ainsi que les différents corridors urbains.

Stratégies de mise en œuvre

1. Désigner le Conseil culturel comme principal organisme municipal pour promouvoir la création de l'art public, sans égard aux sources de financement. Le Conseil culturel doit :

- être le gardien de la vision de l'art public de Moncton;
- travailler de concert avec la Ville pendant les discussions de planification afin de cerner les occasions d'intégrer l'art public dans le financement pour tous les projets du noyau urbain;
- commander des œuvres d'art permanentes pour tous les projets du noyau urbain au nom des promoteurs;
- commander des œuvres d'art public pour toutes les installations de la Ville de Moncton;
- gérer l'affectation des fonds publics pour les partenariats dans la création d'œuvres d'art public avec les groupes de promoteurs des arts, les particuliers et les promoteurs des projets.

2. Désigner un représentant de la Ville de Moncton pour permettre d'administrer le CCALP et pour :

- être l'organisme à contacter pour les promoteurs;
- adresser, aux promoteurs des arts, aux promoteurs immobiliers et aux services municipaux, des lignes directrices exprimant clairement les attentes;
- adresser aux artistes des lignes directrices et animer le processus.

3. Communiquer avec les artistes et les groupes d'artistes, les promoteurs immobiliers et les propriétaires d'établissements commerciaux afin de promouvoir la création d'œuvres d'art public dans les environnements privés.

4. Préciser et promouvoir le rôle du Conseil culturel :

- en travaillant de concert avec l'Administration, le Conseil municipal, les artistes, les résidents et les promoteurs des arts afin de perfectionner continuellement le Plan directeur grâce aux leçons apprises pendant la mise en œuvre;

Pourcentage de financement de la Politique sur l'art public

- en assurant la mise à jour et la promotion de la vision du Plan directeur;
- en veillant à ce que la Politique sur l'art public soit appliquée dans tous les projets du noyau urbain;
- en aidant les promoteurs des arts à créer des projets d'art public dans les secteurs hors du noyau urbain;
- en examinant et approuvant les plans des projets d'art public, la sélection des artistes, ainsi que l'installation et l'entretien des différentes œuvres;
- en mobilisant le soutien de toute la collectivité pour l'art public grâce à la promotion du rôle « véritable » de l'art public à Moncton.

Politique n° 2 – Mettre en valeur l'identité exceptionnelle de Moncton en renforçant les espaces publics qui saluent le passé, l'avenir et les Monctonnais.

Les Monctonnais ont une très bonne idée de leur identité culturelle, matérialisée dans l'histoire, l'architecture, la diversité culturelle, les institutions d'enseignement, les arts, la culture et la géographie de leur ville. Il est possible de souligner et de renforcer tous ces éléments grâce à des œuvres d'art public adaptées aux lieux et aux trames pertinentes. Bien que ce soit la collaboration des artistes, des clients et des intervenants communautaires qui puisse le mieux élaborer les trames précises, certains lieux se prêtent à des thèmes précis. Le Conseil culturel et le CCALP, lorsqu'il sera mis sur pied, seront responsables de veiller à la pertinence par rapport aux thèmes définis ci-après et aux stratégies de mise en œuvre correspondantes.

Stratégies de mise en œuvre

1. Encourager l'exploration et la formation écologique sur les sentiers de randonnée grâce à des œuvres d'art public intégrées et informelles, qui explorent la nature et l'environnement.
2. Commander des œuvres d'art à l'échelle piétonnière pour les adresses communautaires, en particulier le long des trajets de randonnée ou dans les parcs locaux, afin de souligner l'histoire humaine, la diversité et la vie familiale des quartiers de Moncton.
3. Faire appel à des œuvres d'art public provisoires et permanentes à des lieux tels que le Centre Avenir afin d'explorer les thèmes prépondérants de l'identité de Moncton, dont le patrimoine, le sport, la culture, ainsi que ses personnalités et événements les plus connus.
4. Commander des œuvres d'art public au centre-ville et dans les secteurs à vocation piétonnière afin d'encourager les résidents à visiter les adresses des secteurs du centre-ville. Les œuvres scénarisées, les œuvres d'art en série qui attirent les gens d'un secteur à un autre et les œuvres d'art dans des lieux imprévus (par exemple dans les allées ou sur les poubelles) en sont des exemples.
5. Animer culturellement les grandes artères et les secteurs du commerce de détail adaptés aux automobilistes grâce à des œuvres d'art public imposantes et captivantes, qui embellissent les façades vides, les poteaux de réverbère, les terre-pleins et les pistes de stationnement.

6. Faire appel à des artistes pour transformer les infrastructures en hauts lieux artistiques.

Politique n° 3 – Étayer l'évolution du noyau d'un centre-ville de qualité supérieure en rehaussant l'expérience des randonneurs, notamment grâce aux œuvres d'art public et aux récits historiques.

Moncton est dotée d'un solide noyau urbain de commerces de détail et de loisirs adaptés aux piétons, dont on peut améliorer la connectivité en faisant appel à des œuvres d'art public à différentes échelles et sur divers supports. Ces améliorations peuvent consister aussi bien en des interventions à petite échelle, par exemple des passages piétonniers, des boîtiers d'installations et des murales conçus par des artistes, qu'en des améliorations à grande échelle et dans les lieux publics en y intégrant les œuvres d'art public. L'installation d'œuvres d'art public dans des lieux intimes et imprévus, par exemple les cours-jardins et les allées institutionnelles, enrichissent l'activité piétonnière en encourageant les piétons à admirer les œuvres, à flâner et à faire des randonnées, ce qui a pour effet de rehausser l'intérêt porté aux environnements du centre-ville. Les stratégies suivantes appuient cette notion.

Stratégies de mise en œuvre

1. Financer les œuvres d'art adaptées aux piétons en faisant appel à différentes sources : le Fonds d'art public, à divers partenariats, les fonds et les subventions offerts par le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral, ainsi que la participation du secteur privé.
2. Travailler en collaboration avec les artistes et les propriétaires d'immeubles pour installer, dans les façades vides, des œuvres d'art informelles et provisoires.
3. Financer, grâce au Fonds d'art public, des artistes et des organismes communautaires afin de stimuler l'art public adapté aux piétons et les projets d'œuvres d'art scénarisées. Les murales, l'art urbain informel, les passages pour piétons et l'art sur les boîtiers d'installations des services publics en sont des exemples.
4. Travailler en collaboration avec les services de la Ville et les promoteurs immobiliers du secteur privé afin de créer un cadre simple et un processus d'autorisation pour les œuvres d'art public scénarisées et les autres œuvres d'art informelles.

Politique n° 4 – Élaborer un programme de développement de l'art public dans le privé afin de rehausser le noyau urbain de Moncton et de promouvoir la croissance de l'économie.

La Ville de Moncton n'oblige pas à installer des œuvres d'art public dans les projets de promotion immobilière du secteur privé dans le noyau urbain ni ailleurs sur le territoire de la Ville. Une part importante du noyau urbain de Moncton appartient à des intérêts privés et le secteur privé n'est donc pas obligé d'apporter une contribution artistique aux environs. Pour corriger ce problème, la Ville de Moncton devrait explorer avec les promoteurs immobiliers, à augmenter la participation au programme de 1 % pour le développement d'art public dans le noyau urbain. Un tel processus nécessiterait la volonté et la participation des entreprises locales, grâce aux stratégies suivantes.

Stratégies de mise en œuvre

1. Le Conseil culturel doit faire appel aux meneurs de la communauté des promoteurs immobiliers pour réaliser des investissements culturels permettant de créer des projets percutants, qui feront rejaillir des avantages sur tous les secteurs du noyau urbain.
2. La Ville de Moncton devrait souligner comme il se doit les contributions à l'art public des promoteurs immobiliers (sur des plaques commémoratives ou par écrit).
3. Définir une orientation claire pour l'art public dans la promotion immobilière privée afin de renforcer l'environnement urbain de Moncton et de souligner l'architecture et le modèle de croissance de la Ville.
4. Encourager les promoteurs du secteur privé à faire appel à des artistes afin de collaborer avec leurs architectes-paysagistes et autres dès les premières étapes des projets de promotion immobilière.
5. Encourager l'installation d'œuvres d'art public dans les allées et les jardins publics ouverts en permanence.

Politique n° 5 – Commander des œuvres d'art public qui renforcent les parcs et les quartiers.

Il importe de signaler que l'art public joue un rôle en renforçant les quartiers résidentiels grâce à la promotion d'œuvres d'art de moindre envergure, adaptées aux piétons et mettant l'accent sur l'histoire, les Monctonnais ou d'autres thèmes définis par les résidents. Même si de nombreux parcs sont attrayants sans y intégrer les œuvres d'art ou les artistes, il existe des lieux dans lesquels l'art peut jouer un rôle interprétatif ou constituer une destination. La Ville de Moncton doit prendre les devants en mettant en œuvre les stratégies suivantes.

Stratégies de mise en œuvre

1. Dans la planification de la construction des parcs et des sentiers, la Ville de Moncton devrait considérer développer des projets d'art public parmi les parcs et les sentiers.
2. La Ville de Moncton devrait, en faisant appel à des œuvres d'art public, assurer la liaison entre les résidents et leur environnement naturel, notamment en commandant des œuvres d'art informelles et provisoires dans les corridors des sentiers de Moncton.
3. La Ville de Moncton devrait commander directement des œuvres d'art public informelles, séquentielles et à petite échelle pour stimuler et valoriser les adresses des quartiers.

2.0 DÉFINITIONS

Pourcentage de financement de la Politique sur l'art public

« **art public** » : les œuvres d'art créées expressément pour la participation citoyenne et conçues pour les lieux publics. Ces œuvres se veulent pérennes et visent à entretenir une relation avec la collectivité immédiate et les autres quartiers (par exemple grâce à des sculptures à grande échelle, à des œuvres d'art, à des galeries, à des expositions ou à des lieux de spectacles, en intégrant des éléments artistiques dans l'infrastructure effective des lieux publics, par exemple les allées et les murales).

« **aliénation** » : le processus qui consiste à enlever en permanence, à réattribuer à une autre administration ou à détruire les œuvres d'art public appartenant à la collection d'œuvres d'art public.

« **projet d'immobilisations applicables** » : la construction de bâtiments neufs, les travaux majeurs d'agrandissement et de rénovation des édifices existants et les projets importants d'aménagement de parcs.

« **projet d'immobilisations non applicable** » : les travaux de voirie ou les autres projets de l'infrastructure des services (par exemple les routes et les égouts, entre autres).

3.0 FINANCEMENT

Sous réserve du processus d'approbation du budget annuel, la Ville de Moncton consacre chaque année des sommes au Fonds d'art public afin d'accroître le rayonnement des arts dans les secteurs définis dans le Plan directeur. La somme à y consacrer représente 1 % de la contribution de la Ville au total des coûts non fonciers budgétés des projets d'immobilisations applicables, à concurrence de 200 000 \$. Les projets applicables comprennent la construction de bâtiments neufs, les travaux majeurs d'agrandissement et de rénovation de bâtiments existants et les projets importants d'aménagement de parcs. Les travaux de voirie, les services d'aqueduc, les travaux portant sur l'égout pluvial ou sanitaire ou les autres travaux de services ou projets d'infrastructure ne sont pas applicables. Le financement sert expressément à couvrir les coûts :

- de la planification, de la conception, de la fabrication, de l'achat, de l'installation et de l'entretien des œuvres d'art public;
- de la valorisation, du partenariat et de l'encouragement du secteur privé et d'autres intervenants communautaires;
- de l'administration des processus comme les appels lancés aux artistes, les concours ou les commandes d'œuvres d'art.

Le financement ne doit pas servir :

- à l'achat de terrain, à des accessoires et à du matériel portable (matériel audiovisuel et ordinateurs, entre autres);
- à des objets d'art produits massivement ou dont la conception est normalisée;
- aux articles qui contribuent à l'assiette des actifs et aux frais normaux de fonctionnement d'un service, d'un ouvrage ou d'un actif municipal, par exemple un musée ou une galerie, ou encore une institution culturelle privée;
- aux œuvres d'art achetées par l'entremise de propriétaires indépendants, par exemple les collectionneurs privés ou les maisons de vente aux enchères;

Pourcentage de financement de la Politique sur l'art public

- au paiement des honoraires des architectes, sauf dans les cas où le volet de l'art public modifie considérablement la portée des services de l'architecte du projet.

La Ville de Moncton tâche de repérer et d'obtenir d'autres sources de financement auprès d'autres organismes compétents afin de compléter le pourcentage que la Ville s'engage à y consacrer. Il peut notamment s'agir des autres ordres de gouvernement, d'organismes, de sociétés privées ou de particuliers.

4.0 DÉFINITION DES PROJETS

Le Conseil culturel travaille en collaboration avec la Ville de Moncton, les experts de la collectivité et les citoyens pour élaborer et revoir, tous les 10 ans, le Plan directeur sur l'art public. Ce plan fait état des projets et des sites potentiels sur le territoire de la Ville et leur attribue des priorités, en plus de cerner les partenariats potentiels avec le secteur privé et le secteur public et d'autres intervenants de la collectivité. Ce plan peut aussi être révisé à tout moment pour y intégrer des œuvres d'art public admissibles et non définies auparavant.

Le Plan directeur propose plusieurs projets qui établissent le lien entre le lieu et le type d'œuvre d'art. On attribue des priorités à ces projets, qui constituent un point de départ pour la Ville de Moncton. L'examen effectué tous les 10 ans permet de s'assurer que le succès obtenu rejaillit sur la collectivité dans la foulée des premières phases de la mise en œuvre du Plan directeur.

4.1 Processus de sélection :

Lorsqu'on a déterminé qu'un projet d'œuvre d'art public doit aller de l'avant, la sélection des propositions retenues peut être le résultat d'une commande directe, d'un concours sur invitation ou d'un concours public (appel aux artistes). Le Comité consultatif sur l'art dans les lieux publics (CCALP) doit revoir les candidatures, faire les premières sélections et adresser des recommandations au Conseil culturel. En se penchant sur les recommandations du CCALP, le Conseil culturel soumet ses recommandations au Conseil municipal de Moncton pour approbation finale.

Les œuvres d'art public achetées par la Ville font partie de la Collection municipale des beaux-arts de Moncton et sont administrées et surveillées par la Division de la culture et du patrimoine. L'entretien des œuvres d'art public est assuré par les responsables de l'entretien de certains bâtiments (dans le cas des œuvres d'art installées dans des édifices municipaux ou à l'extérieur) ou par le service Parcs et Loisirs (dans le cas des œuvres d'art installées dans les parcs ou les espaces ouverts).

Afin de préserver l'intégrité des espaces, lorsqu'une œuvre d'art est installée à un endroit précis, la Ville de Moncton tâche de s'assurer que les abords de l'œuvre d'art ne sont pas encombrés de panneaux indicateurs, d'objets, de neige ou de débris qui pourraient la masquer.

Les cadeaux, les dons et les legs d'œuvres d'art public doivent être considérés selon des modalités comparables à toutes les propositions d'œuvre d'art public. Le Conseil culturel doit examiner chaque

Pourcentage de financement de la Politique sur l'art public

cadeau, don ou legs pour en évaluer le bien-fondé artistique, l'à-propos et le contexte du site, les impératifs de durabilité et d'entretien, les incidences financières, la sécurité publique et la responsabilité. Le Conseil municipal de Moncton prend la décision finale.

4.2 Aliénation de l'art public

L'aliénation est le processus qui consiste à enlever en permanence, à réaffecter à une autre administration ou à détruire des œuvres d'art public qui appartiennent à la collection d'art public. La Ville de Moncton se réserve le droit et prend la responsabilité d'aliéner les œuvres d'art public. Il faut adopter toutes les mesures raisonnables pour corriger les problèmes ou réaffecter les œuvres d'art public, le cas échéant. On peut aliéner des œuvres d'art pour les motifs suivants :

- danger pour la sécurité du public;
- nécessité d'effectuer des travaux excessifs de réparation ou d'entretien;
- réaménagement d'une propriété à laquelle le public ne peut plus avoir accès;
- démolition ou vente d'un bâtiment dans les cas où une œuvre d'art public est intégrée dans la structure;
- expiration de la durée utile de l'œuvre d'art.

4.3 Programme d'art public pour le secteur privé et les autres ordres de gouvernement

La Ville de Moncton encourage les autres ordres de gouvernement et les promoteurs locaux de nouveaux édifices commerciaux et institutionnels, d'importants travaux d'agrandissement et de projets de rénovation à adopter une politique comparable, qui consiste à consacrer 1 % du budget de travaux de construction à l'aménagement d'œuvres d'art public. Dans les cas où un projet est financé par plusieurs partenaires, la Ville pourrait consacrer jusqu'à 1 % de sa contribution à l'art public et encouragera les autres partenaires à verser une contribution complémentaire en fonction de l'importance de leur participation.

Avantages pour le promoteur immobilier :

- il montre qu'il s'engage à investir dans la collectivité;
- il met en valeur certains aspects du contexte social, historique, physique ou commercial du site;
- il rehausse l'attrait et l'importance du site, en donnant une image constructive aux clients potentiels, aux locataires et aux investisseurs;
- il crée un point d'intérêt, qui vient mettre en évidence l'édifice.

5. Administration et contact

Hôtel de ville

655, rue Main, Moncton (N.-B.) E1C 1E8

Téléphone: 506.853.3550

Email: info.clerk@moncton.ca